

Comme au temps de la crise arienne la confusion est arrivée à son comble

Article rédigé par *contact*, le 02 mai 2016

[Source: Le Salon Beige]

Extrait d'un long commentaire de Mgr Athanasius Schneider à "Amoris laetitia" :

"[...] Depuis déjà un certain temps on constate dans la vie de l'Église dans quelques endroits et lieux le fait de l'abus tacite de l'admission des divorcés-remariés à la Sainte Communion sans leur demander de vivre en continence parfaite. Les affirmations peu claires dans le chapitre VIII de l'AL ont donné un nouveau dynamisme aux propagateurs déclarés de l'admission des divorcés-remariés à la Sainte Communion en cas singulier.

On constate maintenant le phénomène que l'abus commence à se répandre davantage dans la pratique en se sentant en quelque sorte légitimé. En outre on constate la confusion en respect de l'interprétation spécialement des affirmations concernées du chapitre VIII de l'AL. **La confusion est arrivée à son comble** en ce que tout le monde, tant les partisans de l'admission des divorcés-remariés à la Sainte Communion que leurs opposants déclarent : «La doctrine de l'Église en cette matière n'a pas été changée».

Tenant dûment compte de différences historiques et doctrinales, **notre situation montre quelques semblances et analogies avec la situation de la confusion générale de la crise arienne dans le 4-ième siècle.** À l'époque la foi apostolique et traditionnelle dans la vraie divinité du Fils de Dieu a été garantie en moyen de l'expression « consubstantiel » (« homoousios »), dogmatiquement proclamée par le Magistère universel du Concile de Nicée I. La profonde crise de la foi avec la confusion presque universelle a été provoquée principalement par le refus ou l'esquive d'user et professer la parole « consubstantiel » (« homoousios »). Au lieu de cela on a commencé au milieu du clergé et principalement de l'épiscopat de proposer des expressions alternatives qui en fin de compte étaient ambiguës et imprécises comme p.ex. « semblable dans la substance » (« homoiouosios ») ou simplement « semblable » (« homoiouos »). La formule « homoousios » du Magistère universelle de ce temps exprimait la pleine et vraie divinité du VERBE d'une façon tellement précise de ne laisser plus aucune espace à une interprétation équivoque.

Dans les années 357 – 360 presque l'entier épiscopat était devenue arien o semi-arien à cause des faits suivants : en 357 le pape Libère a signé une des formules ambiguës de Sirmium, dans les quelles était écarte l'expression « homoousios », en outre le pape a excommunié scandaleusement saint Athanase. **Saint Hilaire de Poitiers était l'unique évêque qu'avait fait des graves répréhensions au pape Libère à cause de tels actes ambiguës.** En 359 les synodes parallèles de l'épiscopat occidental en Rimini et celui de l'épiscopat oriental en Seuleukia avaient accepté des formules pleinement ariennes, qui étaient encore pire que la formule ambiguë signé par le pape Libère. Décrivant cette situation confuse de cette époque saint Jérôme avait formulé: «Tout le monde fut surpris de se voir devenu arien» («Imgemuit totus orbis, et arianum se esse miratus est»: *Adv. Lucif.*, 19).

On peut dire que à notre époque si a déjà commencé à établir une confusion en regard de la discipline sacramentelle pour les divorcés-remariés. Existe donc un fondement réel que la confusion peut atteindre une ampleur vraiment vaste, si on évite de proposer et proclamer la suivante formule du Magistère universelle et infallible : « La réconciliation par le sacrement de pénitence - qui ouvrirait la voie au sacrement de l'Eucharistie - ne peut être accordée qu'à ceux qui prennent l'engagement de vivre en complète continence, c'est-à-dire en s'abstenant des actes réservés aux époux » (S. Jean Paul II, *Familiaris consortio*, 84). Cette formule est malheureusement et incompréhensiblement absente dans l'AL. L'AL contient cependant inexplicablement la suivante affirmation: « Dans ces situations (des divorcés-remariés), connaissant et acceptant la possibilité de cohabiter "comme frère et sœur" que l'Église leur offre, beaucoup soulignent que s'il manque certaines manifestations d'intimité « la fidélité peut courir des risques et le bien des enfants être compromis » (AL, 298, n. 329). Une telle affirmation laisse l'impression d'une contradiction avec l'enseignement pérenne du Magistère universel, tel comme il a été formulé dans le lieu cité de la *Familiaris consortio* 84.

Il est urgent que le Siège Apostolique confirme et proclame de nouveau peut-être sous la forme d'une interprétation authentique de l'AL la formule citée de *Familiaris consortio* 84. Cette formule peut être considérée dans une certaine mesure l' »homousios » de nos jours. L'absence d'une telle confirmation officielle et explicite de la formule de *Familiaris consortio* 84 de la part du Siège Apostolique pourrait contribuer à une majeure confusion dans la discipline sacramentelle avec ses répercussions graduelles et inévitables dans le domaine doctrinale. De cette manière serait créée une situation à laquelle on pourra appliquer en futur la suivante constatation: « Tout le monde fut surpris de se voir accepté en pratique le divorce » (« Ingemuit totus orbis, et divortium in praxi se accepisse miratus est »).

Une confusion dans la discipline sacramentelle en regard des divorcés-remariés avec ses répercussions inévitablement doctrinales contredirait la nature de l'Église Catholique, telle comme elle étaient décrite par saint Irénée dans le deuxième siècle: « L'Église, ayant reçu cette prédication et cette foi, bien que dispersée dans le monde entier, les garde avec soin, comme n'habitant qu'une seule maison, elle y croit d'une manière identique, comme n'ayant qu'une seule âme et qu'un même cœur, et elle les prêche, les enseigne et les transmet d'une voix unanime, comme ne possédant qu'une seule bouche » (*Adversus haereses*, I, 10, 2).

Le Siège de Pierre, c'est à dire le Souverain Pontife est le garant de l'unité de la foi et de la discipline sacramentelle apostolique. Tenant compte de la confusion dans la pratique sacramentelle en regard des divorcés-remariés et de l'interprétation de l'AL au milieu des prêtres et des évêques, **on peut considérer légitime un appel à notre cher pape François, le Vicaire du Christ et « le doux Christ en terre » (sainte Catherine de Sienne), afin qu'il ordonne la publication d'une interprétation authentique de l'AL**, laquelle devrait contenir nécessairement la proclamation explicite du principe disciplinaire du Magistère universel et infaillible en regard de l'admission des divorcés-remariés aux sacrements, tel comme il a été formulé dans *Familiaris consortio* 84.

Dans la grande confusion arienne du 4-ième siècle saint Basile le Grand avait fait un appel urgent au pape de Rome d'exercer par sa parole une direction claire afin qu'il y aurait enfin unité dans la pensée de la foi et de la charité (cf. Ep. 70).

Une interprétation authentique de l'AL de la part du Siège Apostolique apportera pour toute l'Église une clarté dans la joie (« claritatis laetitia »). Une telle clarté garantira un amour dans la joie (« amoris laetitia »), un amour et une joie qui ne seraient pas « selon la pensée des hommes, mais selon la pensée de Dieu » (Mt 16, 24). Et c'est cela qui compte pour la joie, la vie et le salut éternel des divorcés-remariés et de tous les hommes."